



Prescription titre de perception

Par lilia

Bonjour,

Nous avons bénéficié d'un prêt à taux zéro en avril 2007 sur la base d'une estimation des revenus de 2006. Les revenus de 2006 ayant été supérieurs à ceux que nous avions estimés, il s'avère que nous avons droit au prêt à taux zéro mais à des conditions moins favorables. En avril 2013, nous recevons un titre de perception de 700 euros correspondant à la somme indûment versée par l'Etat pour subventionner ce prêt. N'y a-t-il pas prescription?

Merci de votre aide.